
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Nos références :443732

Au collège des bourgmestre et échevins deUccle

Madame, Monsieur,

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29/03/2018 relatif aux renseignements urbanistiques, **je vous prie de bien vouloir me délivrer¹ les renseignements urbanistiques pour le bien sis** (rue + numéro + boîte + étage; un bien par demande): Avenue de l'Aulne 14

Cadastré 21616 Division – Section A- Numéro0186T7P0000

et appartenant à (NOM, prénom ou dénomination et n° d'entreprise et adresse) :

Monsieur BOUTON Philippe et Madame BOUTON Chantal

Demande urgente^{2 3} : ~~oui~~- non

Je joins à la présente :

- A. Si je suis titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien, les renseignements relatifs au titre qui s'attache à ce droit;

ou

Si je suis une personne mandatée par le titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien, les renseignements relatifs au titre qui s'attache au droit réel, ainsi qu'une copie du mandat. Les mandataires de justice, les notaires et les avocats sont dispensés de produire la copie du mandat.

- B. La preuve du paiement de la redevance, à verser sur le compte bancaire suivant : avec la mention :

¹ Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans les trente jours ou, lorsqu'il y a urgence, dans les cinq jours ouvrables de la réception de la demande complète.

² En cas d'urgence, le montant de la redevance pour la délivrance des renseignements peut être doublé. L'urgence est présumée en cas de vente judiciaire

³ Biffer la mention inutile.

C. Le cas échéant, le document attestant de l'urgence de la demande (vente judiciaire) ;

D. Si je suis titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien ou une personne que ce titulaire mandate pour ce faire, le descriptif sommaire du bien⁴.

Coordonnées du demandeur :

Nom : Benoît HEYMANS - Notaire

'Adresse :avenue de l'Echevinage 1 A à 1180 Bruxelles

Adresse électronique : notaire@notheymans.be

Téléphone : (02) 374 59 70

GSM :.....

FAX : (02) 375 51 42

**Informations obligatoires pour que la demande soit considérée comme complète.*

J'accepte que les renseignements urbanistiques me soient également adressés par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus : oui

Date :06/09/2023

Signature du demandeur



⁴ Le descriptif sommaire est constitué d'une description littérale et d'un ou de plusieurs croquis ou plans, l'ensemble de ces documents devant refléter parfaitement la situation de fait du bien. Il peut se limiter à une description littérale dans le seul cas où celle-ci suffit à comprendre parfaitement la situation de fait du bien. Il peut être accompagné d'un reportage photographique légendé et indiquant les différents endroits de prise de vue. Le descriptif sommaire est daté et signé par son auteur et comprend au moins les éléments suivants :

l'adresse exacte du bien décrit ainsi que le numéro de la ou des parcelles cadastrales ; les caractéristiques des façades visibles depuis l'espace public et des toitures ; la destination ou l'utilisation de chaque construction ou partie de construction lorsque leur destination ou utilisation diffèrent ; le nombre d'unité de logement incluses dans le bien et leur répartition ; le nombre d'emplacement de stationnement.

Lorsque le bien visé par le demande est constitué de plusieurs constructions, chaque construction est décrite distinctement.

DESCRIPTIF SOMMAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER A COMPLETER
DANS LE CADRE D'UNE MISE EN VENTE - LOCATION PLUS DE 9 ANS - EMPHYTEOSE - SUPERFICIE
(Art. 276/1 COBAT)

La présente description sommaire est réalisée par Clément Bouton

Agissant en qualité de Propriétaire avec son
père Philippe BOUTON

Concernant le bien suivant :
COMMUNE / DIVISION CADASTRALE : VCCLE

RUE - AVENUE - ... : AV. DE L'AUUNE 14

NUMERO / BOITE (EVENTUELLE) : 14

IDENTIFIANT PARCELLAIRE : 2036

Le soussigné déclare annexer à la présente description :

- [X] ANNEXE 1, comprenant les caractéristiques des façades et toitures, la destination ou l'utilisation du bien ou de ses composants, le nombre d'emplacements de stationnement (s'il en existe), le nombre et la répartition des logements (s'il en existe) pour CHAQUE BATIMENT PRESENT SUR LE BIEN ;
- [X] ANNEXE 2, comprenant les croquis ou plans reflétant parfaitement la situation de CHAQUE BATIMENT PRESENT SUR LE BIEN ;

Fait à VCCLE

En date du 31/08/2023

(Signature)

Ch. Bouton

ANNEXE 1

A.- CARACTERISTIQUES DE FAÇADES (visibles depuis l'espace public) AINSI QUE DES TOITURES

FAÇADES (couleur / châssis des fenêtres / porte / ...):
FAÇADES JAUNE CHASSIS BLANC en BOIS
PORTE BLANC

TOITURES (plate / mansard / corniches / chiens assis / fenêtres de toit / ...):
FENÊTRES au grenier
ARDOISES

B.- DESTINATION - UTILISATION

DESTINATION / UTILISATION ACTUELLE PRINCIPALE DU BIEN : LOGEMENT -

DESTINATION / UTILISATION SECONDAIRE DU BIEN : /

DESTINATIONS / UTILISATIONS SUPPLEMENTAIRES D'UNE PARTIE DU BIEN :

C.- EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

NOMBRE ACTUEL D'EMPLACEMENTS : 1 GARAGE AVEC PARKING

D.- UNITES DE LOGEMENT

NOMBRE ACTUEL D'UNITES DE LOGEMENT : 4 CHAMBRES

REPARTITION :
• PREMIER LOGEMENT SITUE AU 1^{er} étage 4 chambres

DESCRIPTION : SALLE DE BAIN

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU 2nd étage grenier

DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU REZ - DE CHAUSSEE -

DESCRIPTION : Garage Caves

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

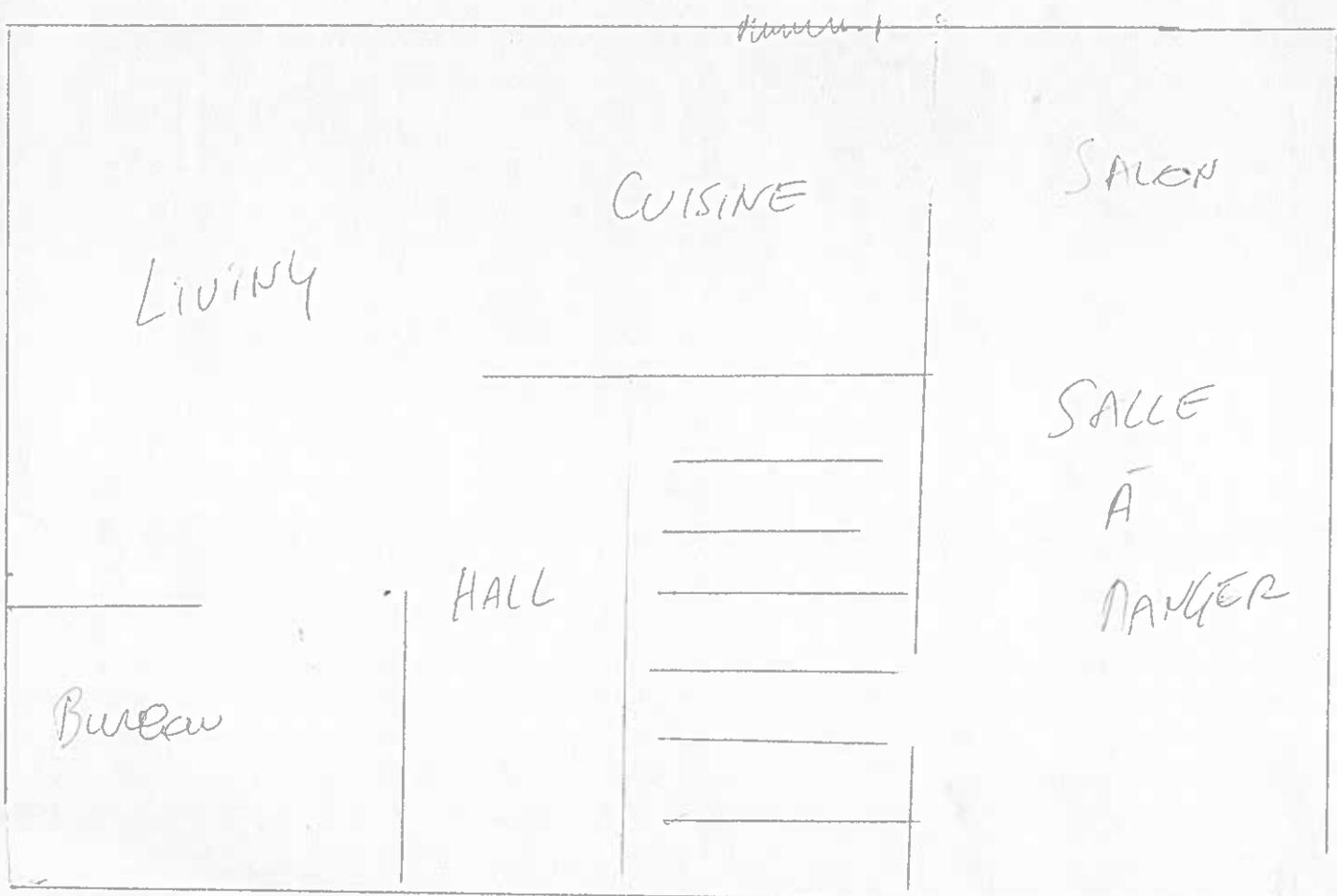
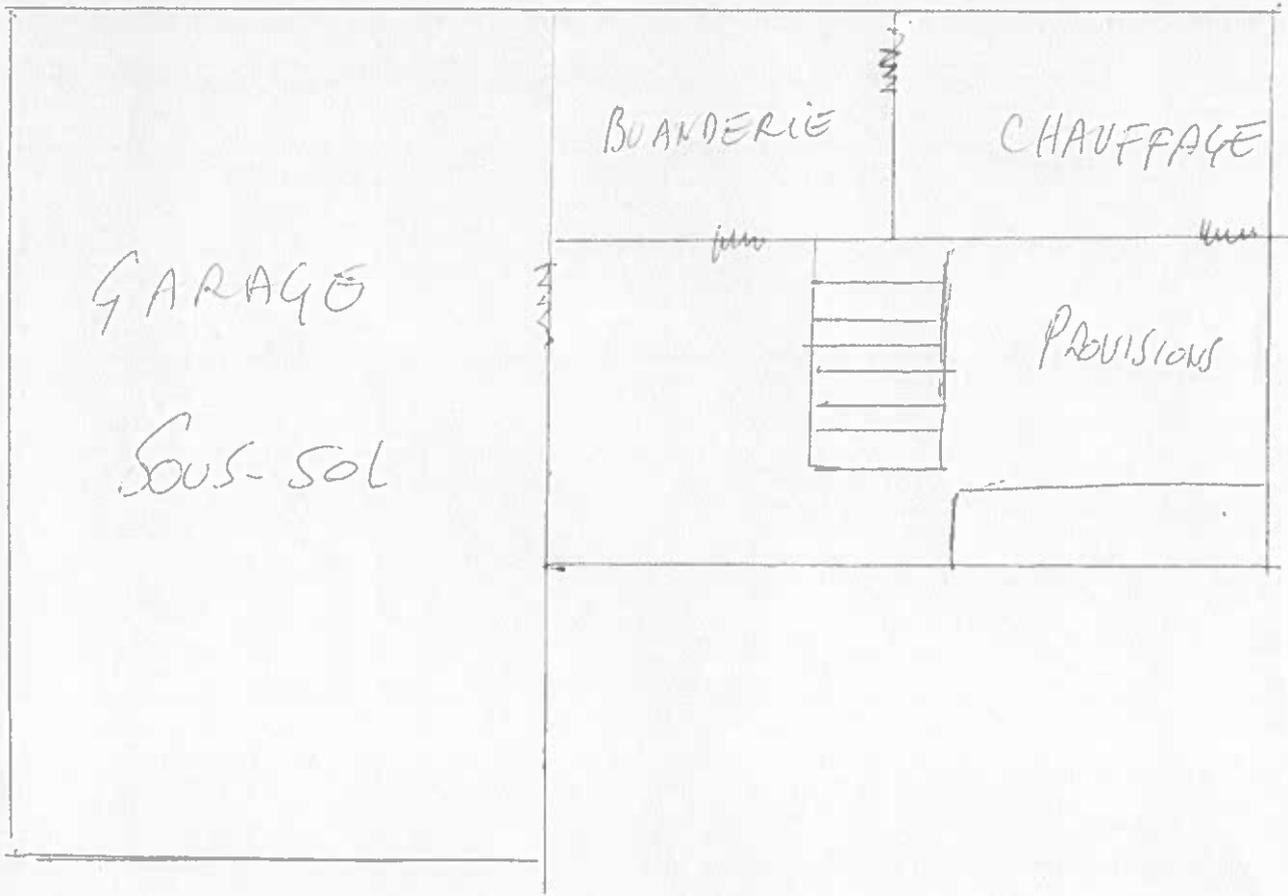
DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

DESCRIPTION :

• LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE SITUE AU

DESCRIPTION :



REZ - DE - CHAUSSEE

R.L.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE.

LE SEIZE MARS.

Devant nous, André SCHEYVEN, notaire résidant à Bruxelles.

A. COMPARU :

La société anonyme "Les Entreprises Immobilières Bruxelloises", ayant son siège à Bruxelles, place du Trône, n° 1, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-six décembre mil neuf cent cinquante-sept, publié à l'annexe au Moniteur belge des vingt/vingt et un janvier suivant, sous le n° 1430, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-huit, publié à l'annexe au Moniteur belge des deux/trois juin suivant, sous le n° 1453.

Ici représentée par Monsieur Charles-Louis Duquesne, ingénieur civil des mines, demeurant à Saint-Gilles-les-Bruxelles, avenue Louise, n° 20, en vertu d'un acte de procuration reçu en minute par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, notre prédécesseur, des mandats duquel nous sommes détenteur, le vingt et un mai mil neuf cent cinquante-huit, et dont une expédition a été déposée au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le quatorze août suivant, volume 1687 n° 10.

Décrite société, représentée comme dit-est, a déclaré, par les présentes, vendre, céder et transporter, sous la garantie ordinaire et de droit et pour qu'elle et leurs de toutes charges privilégiées ou hypothécaires quelconques à :

Monsieur Robert-Rodolphe-Hubert-Guillaume BOUFRON, employé de banque, né à Font-à-Gilles, le quatre octobre mil neuf cent vingt-sept, et son épouse Dame Christiane-Aimée-Marie-Guillaume GEBRUX, sans profession, née à Rance, le dix-sept août mil neuf cent vingt-neuf, demeurant ensemble à Font-à-Gilles, rue des quatre Chemins, n° 45.



André SCHEYVEN
NOTAIRE
BRUXELLES

deuxième feuille.

[Handwritten signature and scribbles]

Monsieur Bouton, seul ici présent et acceptant, tant pour lui-même que pour sa dite épouse, pour laquelle il déclare se porter fort,

Le bien immeuble suivant :

COMMUNE D'UCCLE.

Un terrain sis à front de l'avenue de l'Aulne, où il présente, d'après mesurage, une façade de quatorze mètres, cadastré ou l'ayant été section A partie du n° 186^{ES}, contenant en superficie, d'après mesurage, deux ares trente-cinq centiares nonante dixmillièmes, tenant à la dite avenue, à la société vendeuse, à Ots et à Janssens.

Tel que le dit terrain se trouve figuré sous teinte rose en un plan avec procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Pierre Gattoir, géomètre-expert immobilier, 96, rue Juste Lipsse à Bruxelles, le trois mars mil neuf cent soixante, lequel plan demeurera ci-annexé, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants, es-dites qualités, et nous, notaire.

ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ.

A ce sujet, le représentant de la société vendeuse nous a déclaré ce qui suit :

Le bien prédécrit appartient à la société vendeuse pour lui avoir été apporté, sous plus grande contenance, par la société anonyme "Les Entreprises Bruxelloises", en liquidation, à Bruxelles; aux termes de l'acte susvanté de Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, du quatorze mai mil neuf cent cinquante-huit, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-sept du même mois, volume 4656 n° 19.

La dite société "Les Entreprises Bruxelloises" en était propriétaire, pour lui avoir été apporté, sous plus grande contenance, aux termes de son acte constitutif reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le six janvier mil neuf cent vingt-huit, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le neuf février suivant, volu-

me 1405 n° 10.

Les acquéreurs devront se contenter de l'origine de propriété qui précède, à l'appui de laquelle ils ne pourront exiger d'autres titres qu'une expédition des présentes.

CONDITIONS.

La présente vente est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes :

1°) Les acquéreurs auront la propriété et la jouissance du bien présentement vendu, par la prise de possession effective, le tout à compter de ce jour, à charge pour eux de payer et de supporter toutes les contributions, taxes et impositions généralement quelconques, mises ou à mettre sur le dit bien, au profit de l'Etat, de la Province ou de la Commune, à compter du premier janvier dernier, charge estimée pro fisco à cinq francs.

2°) Le bien se vend dans l'état et la situation où il se trouve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, dont il pourrait être avantagé ou grevé, sauf aux acquéreurs à faire valoir les unes à leur profit et à se défendre des autres, mais le tout à leurs frais, risques et périls, sans l'intervention de la société vendeuse ni recours contre elle ; cette stipulation n'est pas une clause de style, mais une condition formelle de la présente vente, le représentant de la société vendeuse déclarant qu'à la connaissance de celle-ci, il n'existe pas de servitudes grevant le dit bien et que, personnellement, la société vendeuse n'en a conféré aucune.

3°) La contenance ci-dessus indiquée n'est pas garantie, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un/vingtième, devant faire profit ou perte pour les acquéreurs, sans bonification ni indemnité.

4°) Les acquéreurs s'obligent à construire sur le terrain présentement vendu une maison à usage d'habitation, avec les autorisations des pouvoirs com-



F. SCHEYVEN
NOTAIRE
BRUXELLES

deuxième feuille.

pétents.

La construction devra présenter un caractère architectural et les plans des façades seront soumis à l'approbation de la société vendeuse.

Les acquéreurs seront tenus d'exécuter en tous points les plans approuvés et ne pourront y apporter aucun changement sans l'approbation de la société vendeuse.

Il est interdit d'établir sur le terrain vendu et d'exploiter dans les bâtiments qui y seront construits, tout commerce ou industrie de nature à incommoder les voisins et notamment d'établir un commerce de charbon ou de chaux ou d'y ériger un garage public.

Les acquéreurs auront à s'entendre avec les autorités compétentes en ce qui concerne le mode de construction, les zones de recul, et ce, sans intervention de la société vendeuse ni recours contre elle.

Les acquéreurs devront régler directement avec les voisins, conformément aux prescriptions du Code Civil, sans intervention de la société vendeuse ni recours contre elle, la mitoyenneté des murs et pignons qui seraient élevés sur les limites séparatives.

(Ils ne pourront exiger le prix de mitoyenneté des murs qu'ils construiront sur la limite séparative du terrain restant appartenir à la société vendeuse aussi longtemps que celle-ci restera propriétaire de ce terrain et qu'elle ne bâtit pas elle-même sur ce terrain.

Toutes contestations qui pourraient surgir relativement à la délimitation du terrain présentement vendu seront soumises à l'arbitrage du géomètre auteur du plan de mesurage qui les jugera en amiable compositeur sans devoir observer aucune formalité de procédure ; ses décisions seront sans appel ni opposition, aux frais des parties dont les prétentions auront été reconnues mal fondées.

La société venderesse se dégage de toutes garanties au sujet de la nature du sol et particulièrement de celles découlant des articles seize cent quarante et un et seize cent quarante-trois du Code Civil.

PRIX.

La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de nonante-quatre mille trois cent soixante francs, que le représentant de la société venderesse reconnaît avoir reçu des acquéreurs savoir : dix mille francs, antérieurement à ce jour, et le solde, présentement.

Dont quittance.

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes, seront payés et supportés par les acquéreurs.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit, lors de la transcription des présentes.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour la société venderesse en son dit siège et par les acquéreurs, en leur demeure sus-indiquée.

ETAT CIVIL.

Nous, notaire soussigné, certifions l'orthographe du nom et l'exactitude des prénoms, lieu et date de naissance des acquéreurs, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus, au vu de leur carnet de mariage.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

En vue d'obtenir éventuellement la restitution des droits d'enregistrement prévus à l'article cinquante-sept du Code des droits d'enregistrement, les acquéreurs déclarent :

1°) que le terrain présentement acquis servira d'emplacement à une maison d'habitation qui sera oc-

pé
ar
mi
po
te
ci
du
co
in
co
gar
au
le
sar
jou
es
e
e
t
ar
es
at
er
co
l
t
n
e
i
r
p
s

cupée par eux ou leurs descendants ;

2°) qu'ils ne possèdent pas d'autres immeubles ou qu'ils ne possèdent pas en totalité ou en indivision, un ou plusieurs immeubles dont le revenu cadastral, pour la totalité ou pour la part indivise, forme avec celui de l'immeuble acquis, un total supérieur au maximum fixé en vertu de l'article cinquante-trois du dit Code ;

3°) qu'ils s'interdisent pour eux et leurs ayants-pause et pour une durée de quinze ans prenant cours à la date des présentes, d'affecter ou de laisser affecter en tout ou en partie, à un débit de boissons, le terrain objet des présentes et les constructions qui y seront érigées.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite des présentes et du premier alinéa de l'article deux cent et trois du Code des droits d'Enregistrement, les comparants, des-dites qualités, ont signé avec nous, notaires,

Approuvé la rature d'
mot nul.

Enregistré trois rôles, un renvoi, à
L'Office A.C. et Succ. III, le 17 mars
1960, Vol. 84, fol. 97, case 8
Reçu: dix mille trois cent quatre
vingt deux francs
No. 382. . .
Le Receveur
(RADAR)

06/09/2023

Dossier 1004973 (AD)
 Nom de la personne Bouton, Chantal
 Identification de la personne 60041901029

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale 21616 UCCLE 6 DIV

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)
Lebrun - Christiane	Avenue de l'Aulne, 14	1180 Uccle (Belgique)	-PP 1/2 US 1/2- -PP 1/2 US 1/2-	
Bouton - Chantal	Avenue de l'Aulne, 14	1180 Uccle (Belgique)	-NP 1/4-	
Bouton - Philippe	Chaussée de Ruisbroek, 15	1190 Forest (Belgique)	-NP 1/4-	

Biens associés : Superficie totale 236.0 - Situation le : 06/09/2023

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenance en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - AV DE L AULNE 14		A	0186T7P0000	MAISON	236.0	---	1961	2F	2751

Annexes

1 - Division cadastrale : 21616 - UCCLÉ 6 DIV - Numéro de section : A - Numéro de la parcelle : 0186T7P0000**Information sur la Parcelle**

Code et description commune administrative (INS) : 21016 - BR/UCCLÉ/
Code et description vérification contenance : - - Contenance ni titre ni vérifiée
Ordre des composantes de la parcelle : 01
ID situation PUR : 6892845
Coordonnée X : 147353
Coordonnée Y : 166154

Information sur le Bâti

Nombre de salles de bains : 1
Numéro de bloc : *
Surface bâtie : 81
Chauffage central : Oui
Code et description indice de la construction : 40 - Maison sans cave habitable
Code et description qualité de la construction : N - Normale
Code et description type de construction (nombre de façades) : B - Mitoyen sur un côté
Code et description nature cadastrale du PUR : 200 - MAISON
Code détail partie privative : *****
Nombre d'étages hors-sol : 2
Nombre de garages : 1
Nombre de logements : 1
Nombre de pièces habitables : 9
Numéro de PUR : AB01.XA85.ZU
Superficie utile : 194

Information sur l'Adresse

Code postal : 1180
Code et description commune administrative (INS) : 21016 - BR/UCCLÉ/
Numéro de police pour le tri : 14

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : 2161610102000000000003
Régistration article : 216162199300000000000001
Timestamp version début situation patrimoniale : 2007-10-19
Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2007-01-22
Année fiscale de début de la situation patrimoniale : 2007
Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2007-01-22
ID de la situation patrimoniale : 8521247

Information sur la situation Parcelle

Année de début situation parcelle : 1980
Code détail partie privative : *****
ID situation parcelle : 6870605

Information sur le Sol

Code et description nature PUR : 200 - MAISON
Code et description type de PUR : 2 - Terrain
Situation non-bâti : AV DE L AULNE

Détails de l'opération



M LE NOTAIRE BENOIT HEYMANS NOTAIRE HEYMANS

BE30 3101 1355 0411

Date	Description	Type	Montant (EUR)
06 septembre 2023	Virement en euros (SEPA) Business'Bank On-line Vers: Urbanisme Uccle - BE65001395141296 Communication: Demande de R.U Avenue de l'Aulne 14 Info personnelle: 443732 Date valeur : 06/09/2023 Numéro d'opération : 1710	Autre	-96,70

